

## Décision n°D\_2025\_118

### INFORMATIQUE

#### CONTRAT DE MISE EN SERVICE ET D'ABONNEMENT AU SERVICE IPNET - SECURISATION DE LA TELEPHONIE PAR LIEN FIBRE DEDIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de sécuriser le lien internet dédié à la téléphonie, situé au siège, par la mise en service d'un lien fibre de secours au centre technique du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que SFR Business fournit actuellement le service de téléphonie TrunkSIP, installé au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois, en tant que titulaire du marché de Services de Téléphonie Fixe, et qu'il est seul à pouvoir assurer le secours de son lien principal,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : De signer le contrat 1024494 (bon de commande N° 250513MCR1159027), concernant la mise en service et l'abonnement mensuel de l'offre IPNET à compter de la mise en service pour une durée de 24 mois avec la société SFR Business, située 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, pour un montant décomposé comme suit :

- Frais de mise en service : 400 € HT,
- Abonnement mensuel : 80 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (Service informatique).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.